

Délégation suisse

---

Genève, le 4 novembre 1974

CSCE - 46.3.6

Lug/dp

Note de dossier: Etat de la situation en matière de "Travailleurs migrants", examinée en Sous-Commission H de la CSCE

---

La situation à ce jour se présente comme suit:

1. La totalité de la proposition turque (CSCE/II/H/15, du 14.3.1974) a été maintenant discutée, et la plus grande partie a été rédigée.
2. Veuillez trouver, ci-joint en annexe I, l'état actuel de la rédaction.

./.

Cet état appelle les commentaires suivants:

2.1. Les 4 paragraphes du préambule sont enregistrés provisoirement, dans les mêmes conditions que les autres textes de la Commission II, à savoir sous réserve d'une décision ultérieure quant à leur place dans les documents finals, et d'un accord sur les textes complets. C'est la raison pour laquelle les verbes introductifs des 4 paragraphes sont entre crochets. Mais en réalité, cette réserve est essentiellement formelle, et l'on peut admettre que ces crochets tomberont sans rouvrir de discussions.

2.2. En revanche, les crochets à l'intérieur même du 1er paragraphe du préambule laissent ouvert un problème de fond, eu égard notamment à la question des pays d'Afrique du Nord. Conformément à notre accord, nous demanderons, du côté suisse, la suppression de la référence aux pays d'Afrique du Nord. Le Danemark et la Belgique semblent partager nos vues à cet égard.

2.3. Le 4e paragraphe du préambule, qui ne figurait pas dans l'original turc, n'est en fait qu'une partie du "chapeau" du dispositif. La Sous-Commission a estimé plus opportun d'en faire un "considérant". Du côté suisse, nous avons jugé cette solution satisfaisante, dans la mesure où elle a pour conséquence de limiter le contenu du "chapeau" aux éléments que nous estimons les plus importants, et sans les diluer dans un paragraphe trop long.

2.4. S'agissant précisément du "chapeau" du dispositif, son texte doit encore faire l'objet de discussions. Vous voudrez bien trouver, ci-joint en annexe II, les différentes formules qui ont été discutées.

Précisons que la partie de la proposition suisse qui n'a pas été jugée acceptable est: "... avec le souci de préserver l'équilibre de leurs structures socio-économiques". Du côté turc, yougoslave, roumain, soviétique, on considère la formule trop large, susceptible de permettre toutes sortes d'interprétations; on objecte par ailleurs contre le mot "équilibre"; on souligne également que les "structures socio-économiques" n'ont pas le même sens à l'Est et à l'Ouest; on insiste tout particulièrement sur la nécessité d'une réciprocité à cet égard, pour veiller à ce que les intérêts des pays d'origine soient aussi bien sauvegardés que ceux des pays d'accueil; enfin, on fait observer que la première partie de ce membre de phrase, à savoir: "afin de résoudre ces problèmes dans leur intérêt mutuel", offre déjà toutes les garanties nécessaires, et que la deuxième partie - dont le texte est contesté - est en réalité inutile.

Suite à notre insistance sur le maintien de cet élément, deux contre-propositions ont donc été présentées. (Voir Annexe II).

2.5. Quant aux objectifs, neuf d'entre eux sont maintenant rédigés provisoirement; ils demeurent entre crochets, soumis pour l'instant à une réserve d'ensemble de la délégation suisse.

Un seul objectif reste à rédiger: celui sur la réunion des familles.

Considérant qu'il y a un "profond déséquilibre entre le (trop) bref texte de l'original turc sur ce point, et les (trop) nombreuses propositions occidentales présentées en Commission III" de la Conférence, sur les "contacts entre les personnes", la délégation soviétique a tout d'abord soumis une nouvelle formulation pour le texte sur les travailleurs migrants, libellée comme suit:

"Encourager la réunion des travailleurs migrants avec leurs familles, en traitant de manière positive et humanitaire les demandes des travailleurs migrants qui désirent être réunis avec les membres de leur famille, de manière à ce que des décisions concernant ces demandes soient prises dans des délais raisonnables, et en tenant dûment compte des droits et des obligations des personnes concernées".

Par la suite, l'URSS a proposé plus simplement que tous les textes rédigés sur les "contacts entre les personnes" en Commission III de la Conférence soient déclarés pleinement applicables aux travailleurs migrants.

Aucun accord n'est intervenu, pour l'instant, sur ce point. La Suisse, soutenue par la RFA, la France, le Danemark, en est restée, pour l'heure, au strict soutien du bref texte original turc. La délégation soviétique nous a, en privé, fait clairement savoir qu'elle ne pouvait, en aucune manière, accepter notre position.

2.6. S'agissant enfin de l'objectif No 3, et notamment de la référence à la sécurité sociale, nous avons informé, en privé, les délégations turque, yougoslave, espagnole et italienne de nos difficultés à cet égard. Totalement isolée sur ce point, notre position n'apparaît pas facile.

3. A noter enfin, pour information, que du côté italien et espagnol, on s'est montré, dans l'ensemble de la discussion en séance et des "groupes de contacts informels", très compréhensifs à notre égard, veillant à nous éviter, dans la mesure du possible, le plus grand nombre de difficultés.

Lugon

Annexes mentionnées